DEPARTEMENT DU FINISTERE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260410-2026040903-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 04 2026

***

Extrait de délibération

***

Le jeudi 09 avril 2026 à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, M. MAGUER Mikaël, Mme PENVEN Sébastien, Mme LAONET Anne, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, M. RONCIERE Nicolas, Mme DEREDEL Guénaëlle

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme SABOURDY Stéphanie (donnant pouvoir à Mme LAONET Anne), M. LE BORGNE Yves (donnant pouvoir à M. PENVEN Sébastien), M. HAMONIAUX Jacky (donnant pouvoir à M. AMEEL Philippe), Mme MAREC Perrine (donnant pouvoir à Mme JARNO Sidonie)

Etaient absents :

M. MAO Sullivan

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Sébastien PENVEN

OBJET : Délibération n°20260409_03 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260410-2026040903-DE

La commission d'appel d'offres est un organe issu de l'assemblée délibérante qui a vocation à se réunir lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre pour attribuer les marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieur aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique. Une révision a été apportée depuis le 1er janvier 2026. Cette révision s'inscrit dans le cadre de la révision biennale des seuils européens, qui vise à ajuster ces montants en fonction de la moyenne de la valeur quotidienne de l'euro exprimée en droits de tirage spéciaux (DTS) sur une période donnée (Directive 2014/24/UE, article 6).

Les seuils au 1er janvier 2026 :

- Marchés de travaux : 5 404 000 € HT ;
- Marchés de fournitures et services de l'État (autorités publiques centrales) : 140 000 € HT ;
- Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs : 216 000 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée :
« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire, ou son représentant, président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle du plus fort reste ».
« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Il propose au conseil municipal de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par M. MAGUER Mikaël, représentant Monsieur le maire.

Il demande aux membres du conseil de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après exécution du vote, les personnes dont les noms suivent sont élues membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : M AMEEL Philippe, M BOZEC Pascal, M MAGUER Mikaël
Suppléant(e)s : Mme LAONET Anne, Mme LAVOLEE Sybille, M MAO Sullivan

Le secrétaire de séance
Sébastien PENVEN

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE
29 (Finistère)